

# Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône  
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)  
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

## Délibération n° 25-DC004

### Conseil d'Administration du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 2 avril, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à la salle du conseil de Chatillon à Valserhône (01200), sous l'autorité de Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

#### Présents :

**Collège 1 :** Catherine BRUN, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Patrick PERREARD, Christiane RIGUTTO

#### Excusés et pouvoirs :

**Collège 1 :** Marie-Françoise GONNET, Elisabeth JEAMBENOIT pouvoir à Philippe DINOCHÉAU, Sophie SELLIER pouvoir à Patrick PERREARD, Gilles THOMASSET

**Collège 2 :** Adrien JUILLERON (titulaire)

#### Absents :

**Collège 1 :** Daniel BRIQUE, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Jacques VIALON.

**Collège 2 :** Guy BEAUREPAIRE (suppléant), Boris COTTIER (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (Suppléant), François GARCON (titulaire), Christian VALLET (titulaire)

**Collège 3 :** Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire), Florent VACHER (titulaire)

Nombre de membres titulaire en exercice : 21

Nombre de présents : 5 (5 membres titulaires et 0 membre suppléant en remplacement de titulaire)

Nombre de votants : 7

*L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».*

Date de convocation : 21/03/2025

Mme Christiane RIGUTTO est nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Accusé de réception en préfecture  
001-200066199-20250402-25-DC004-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

## **Objet 1.2 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de l'Office de Tourisme Terre Valsenhône**

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme, expose que conformément à l'instruction M57, le Conseil d'Administration doit procéder à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de l'Office de Tourisme Terre Valsenhône tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité publique suppose l'intervention de deux instances : le Président et le Trésorier, il y a donc deux types de comptes : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2024 est en tout point conforme au compte administratif 2024.

Monsieur FILLION donne la parole à Mme BRUN, membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme. Elle rend compte à l'assistance du compte de gestion 2024 : celui-ci est en tout point conforme au compte administratif 2024.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame BRUN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, et R.2312-1 et suivants,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion de l'exercice 2024 de l'Office de Tourisme Terre Valsenhône présenté par le Comptable Public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président,  
Jean-Pierre FILLION

Je certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat, affiché, publié et notifié selon les règlements en vigueur

Le Président,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception en préfecture  
001-200066199-20250402-25-DC004-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025